



APPEL A PROJETS MONALISA

**PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES
PERSONNES AGEES DU DEPARTEMENT DES ILES DE GUADELOUPE**

NOTE DE CADRAGE 2019

DATE LIMITE DE DEPOT 23 AOUT 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature auprès du Conseil Départemental de la Guadeloupe :

- Le règlement de l'appel à projet ;
- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier ;
- La liste des pièces à joindre à la fiche synthétique dûment complétée ;
- Le dossier de candidature à compléter.

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :

LE VENDREDI 23 AOUT 2019

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie dématérialisée et postale, sous la référence :

« CANDIDATURE APPEL A PROJETS MONALISA - PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES AGEES DES ILES DE GUADELOUPE »

- **Par mail**, à l'adresse : direction.autonomie@cg971.fr

Calendrier :

Ouverture de l'appel à projet : 24 Juin 2019

Date limite de dépôt : 23 Aout 2019

I. LE CONTEXTE

La lutte contre l'isolement social et la solitude des personnes âgées est un enjeu de société majeur. La population des personnes en situation d'isolement relationnel est aujourd'hui composée pour un quart (23%) de personnes âgées de plus de 75 ans, soit environ 1,2 million de personnes en France.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite ASV, entrée en vigueur au 1er janvier 2016, réforme l'action du Conseil Départemental dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées.

Cette dernière vise à répondre aux conséquences du vieillissement de la population en :

- Anticipant les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie ;
- Adaptant les politiques publiques au vieillissement ;
- Améliorant la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Les travaux du Schéma Départemental 2016-2020 en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ont conforté la volonté du Conseil Départemental de lutter contre l'isolement et la solitude. Le diagnostic territorial, conduit au cours de ces travaux, rend compte des éléments suivants :

- La population âgée de 60 ans et plus, a évolué de 3,8 % entre 2012 et 2016;
- Le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler en Guadeloupe à l'horizon 2030;
- Le taux de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules en Guadeloupe atteint 42%.

L'isolement des personnes âgées apparaît désormais, comme une donnée particulièrement importante, nécessaire à la prévention des situations de vulnérabilité.

De ce fait les actions prévues dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie définissent de nouvelles perspectives pour le déploiement des actions visant à répondre aux objectifs de **la Mobilisation pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées - MONALISA**.

Il s'agit-là d'une nécessité pour la Collectivité Départementale de travailler à la coopération entre les institutions et les acteurs de terrain, afin d'apporter des réponses significatives à la prévention de la perte d'autonomie.

Le Département s'engage dès lors à accompagner et consolider les initiatives permettant de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées du territoire de la Guadeloupe.

II. LES OBJECTIFS

Cet appel à candidatures vise à faire émerger des actions individuelles ou collectives d'accompagnement au profit de seniors isolés âgés de 60 ans et plus, résidant sur le Département de la Guadeloupe.

Conformément aux attentes du dispositif MONALISA, pour être éligibles, les actions doivent bénéficier **directement** aux personnes âgées et prévenir l'isolement de ce public.

Les actions devront prioritairement répondre aux objectifs suivants:

- Répertorier et analyser les fragilités dues à l'isolement sur le territoire ;
- Faire émerger des initiatives locales qui luttent contre l'isolement social ;
- Diversifier l'offre d'accompagnement et de service favorisant le lien social (hors prestation d'aide sociale légale et extra légale) ;
- Créer du lien social ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Déployer un réseau de solidarité, *ex : jardin partagé, quartier intergénérationnel*.

III. LES PORTEURS DE PROJETS

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets. De ce fait toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, institutions, établissement de santé, établissements sociaux et médico-sociaux etc.) peut prendre part à cet appel à candidatures.

Les acteurs économiques à but lucratif doivent faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif qu'ils portent.

IV. LES ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles doivent contribuer à lutter contre l'isolement des personnes âgées sur le territoire de la Guadeloupe et des Iles du Sud et prévenir la perte d'autonomie en privilégiant les publics non bénéficiaires et les zones non couvertes par des actions.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale, ni des services relevant de l'aide sociale légale ou extra légale.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier seront déclarés irrecevables.

Les porteurs de projets doivent respecter les objectifs ciblés par la présente note de cadrage.

Toute modification des projets après dépôt de la candidature devra faire l'objet d'une information et d'une demande motivée auprès du Conseil Départemental.

Exemples de projets : Projet articulé avec un projet de renouvellement urbain, transport solidaire, jardins partagés, ateliers numériques, ateliers sportifs, projet pédagogique ou scolaire intergénérationnel, promotion de la participation citoyenne, etc..

V. CRITERES DE SELECTION

La commission intérieure de travail personnes âgées, personnes handicapées du Conseil Départemental, étudiera les projets selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet ;
- La complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes ;
- Les modalités d'association et de participation du public ;
- La communication sur le dispositif ;
- La qualité du projet au regard de :
 - L'adéquation du projet au diagnostic local,
 - Le réalisme et la précision des objectifs du projet,
 - L'adéquation des moyens notamment financiers aux objectifs du dispositif.
- La qualité de l'opérateur au regard de :
 - La réalité de sa vie associative,
 - Sa solidité financière.
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun afin de pérenniser le déploiement des actions, **une capacité d'autofinancement**,
- La pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi.

VI. LES DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Ce présent appel à projets est ouvert du **24 JUIN 2019** au **23 AOUT 2019**.

Les dossiers de candidature (version électronique en pdf) devront être envoyés, au plus tard le **23/08/2019 à 00h00** aux fins d’instruction.

L’accusé réception sera notifié au porteur de l’action par courriel.

VII. L’EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Les candidats doivent présenter des dossiers complets dont les items doivent être dûment renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l’objet d’une instruction sur le fond.

Les dossiers reçus feront l’objet d’une instruction administrative, d’une analyse par les services de la Direction Personnes Agées-Personnes Handicapées et d’une audition de la Commission intérieure de travail personnes âgées, personnes handicapées du Conseil Départemental.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront être sollicités durant la période d’instruction.

Les dossiers présélectionnés par la commission PA-PH seront soumis à la Commission permanente qui déterminera la participation financière du Département.

L’attribution de la participation financière sera formalisée par la conclusion d’une convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe, et l’organisme porteur de projet.

Celle-ci précisera la nature, la durée de l’action, le montant de l’aide accordée, les modalités de versement et d’évaluation.

La contribution financière du Conseil Départemental est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% du montant total du financement de l’action est versé suite à la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l’action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l’action.

A NOTER

Les candidats s’engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l’octroi de financement.

La Collectivité Départementale soutient des actions ponctuelles, à ce titre, les financements alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

De même, l’accompagnement financier octroyé par le Conseil Départemental, ne pourra excéder 80% du coût global de l’action.

VIII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les projets présentés devront mentionner les co-financements envisagés et la participation financière de l’opérateur. La subvention octroyée ne peut couvrir que les charges inhérentes à la mise en œuvre de l’action.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement le Département qui procèdera à la réaffectation des crédits.

Le porteur de l'action devra mentionner le concours du Conseil Départemental de la Guadeloupe sur tous les supports de communication utilisés.

L'action accompagnée doit nécessairement être évaluée, selon des critères relatifs aux objectifs et aux résultats définis par la convention d'attribution :

- Atteinte des objectifs fixés ;
- Conventionnement et partenariat ;
- Thématique de l'action ;
- Mode et fréquence de mise en œuvre ;
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action ;
- Caractéristique du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, territoire de résidence...) ;
- Utilisation de la subvention.

Ces données devront figurer dans la fiche de bilan intermédiaire et le rapport final d'exécution.

Le bilan intermédiaire sera restitué dans la fiche type prévue par le département et devra être retournée au Département **au plus tard le 15 Novembre 2019**.

IX. CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Département peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera opportun, tant directement que par les personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect des engagements du bénéficiaire.

Les responsables du projet s'engagent à communiquer au Département tous documents comptables, de nature juridique, fiscale, sociale relatifs à la période d'exécution de l'opération, signés par son président et son trésorier.

L'ensemble de ces documents devront être adressés à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées au Service de la Coordination Gérontologique et du Handicap sise Parc de la PREFECTURE – Rue LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE.

X. LES PIECES A JOINDRE

Doivent être jointes au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces suivantes :

- Le dossier **Cerfa N°12156*03** de demande de subvention dûment rempli, daté, signé et revêtu du cachet de la structure ;
- Annexe 1 : Fiche synthétique de présentation synthétique;
- Annexe 2 : Fiche de renseignement ;
- Annexe 3 : Fiche de bilan intermédiaire (à retourner au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours)
- Ensemble des devis permettant d'évaluer avec précision le coût réel de l'action ;
- Statuts régulièrement déclarés ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de la structure (pour les associations : composition du conseil, du bureau, ...);
- Relevé d'identité bancaire ;
- Fiche INSEE mentionnant le n° de SIRET ou SIREN ;

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé ;
- Attestation sociale permettant de justifier de la régularité de votre situation sociale au 31/12/16 délivrée notamment par l'URSAFF, la CGS ...
- Compte rendu financier des subventions accordées par le Département (bilan qualitatif et quantitatif de ou des actions financée(s)).

Toutes les pièces précitées font partie intégrante du dossier de candidature. Vous êtes priés de bien vouloir transmettre ces dernières dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet pourra immédiatement être déclaré irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chaque action proposée.

ATTENTION

L'ensemble de votre dossier doit être cohérent pour éviter des retards d'instruction.

Aussi nous vous prions de remplir votre demande en respectant les informations contenues dans votre Fiche INSEE.

- La dénomination de votre structure sur votre dossier doit obligatoirement correspondre à celle portée sur votre fiche INSEE
- La dénomination sur votre RIB doit obligatoirement correspondre à celle portée sur votre fiche INSEE PAS DE SIGLE (si vous possédez plusieurs comptes bancaires vous devez fournir le RIB du compte principal)
- L'adresse mentionnée sur votre RIB et votre dossier doit correspondre à celle portée sur votre fiche INSEE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Mmes NETRY Françoise et MIRVAL Aurélie soit :

- Par mail : direction.autonomie@cg971.fr
- Par téléphone au : 0590 99 78 59 ou 0590 99 76 79

Bibliographie consultable en ligne :

- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Etude qualitative des effets de l'intervention bénévole sur l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées : <https://www.monalisa-asso.fr/isolement-social/c-est-quoi>
- Plan national de prévention de la perte d'autonomie : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf